

LETTRE CIRCULAIRE N° 00137 /LC/CCAA/DG

A TOUS LES EXPLOITANTS D'AERONEFS CIVILS AU CAMEROUN

Objet : Renouvellement du Certificat d'Exploitation
des Installations Radioélectriques de Bord
(CEIRB).-

Conformément au décret n° 69/DF/366 du 13 septembre 1969 relatif aux contrôles d'exploitation applicable aux aéronefs affectés au transport public ou au travail aérien et de l'Arrêté n° 9/SG/MTPT du 08/03/1969 relatif à la création du Certificat de l'Installation Radioélectrique de Bord,

Le Certificat d'Exploitation des Installations Radioélectriques de Bord (CEIRB) est un document de bord de validité continue pour tout avion inscrit dans le registre camerounais.

A cet effet, le renouvellement dudit document est subordonné aux mesures ci-après :

I – AVIONS IMMATRICULES AU CAMEROUN

1. Une demande de renouvellement du CEIRB adressée au Directeur Général de l'Autorité Aéronautique trois mois avant son expiration, comprenant éventuellement la date présumée de l'inspection des installations radio de bord.
2. Toute modification du matériel radio devra impérativement être signalée à l'Autorité Aéronautique.
3. Les fiches techniques des équipements ayant fait l'objet de révision ou d'interventions correctives devront être produites au

cours des inspections du matériel radio donnant lieu à la délivrance du CEIRB.

4. Le CEIRB provisoire dont la durée de validité est déterminée à la délivrance, ne s'applique qu'aux avions en convoyage. Dans ce cas, l'exploitant devra remplir le formulaire MODELE II disponible au siège de l'Autorité Aéronautique en vue de la délivrance du CEIRB définitif.

II – AVIONS IMMATRICULES A L'ETRANGER ET EN EXPLOITATION CONTINUE AU CAMEROUN

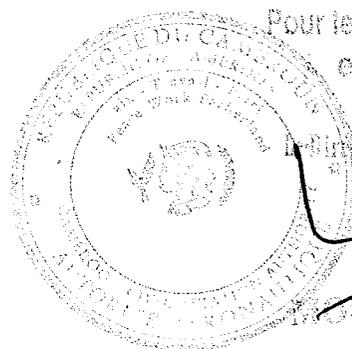
5. Ces avions sont soumis à un contrôle visant le respect des conditions d'exploitation des installations radioélectriques de bord conformément aux normes réglementaires.

Ce contrôle intervient au terme de deux années consécutives d'exploitation.

III – PENALITES

6. Il est rappelé les dispositions législatives concernant les infractions liées aux aéronefs notamment les pénalités relatives aux aéronefs sans documents et documents périmés.

Fait à Yaoundé, le 18 NOV. 2002



Pour le Directeur Général
et par Ordre

Le Directeur Général Adjoint

YOUSSEF HAROUNA